SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs **n° 22** du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- au siège des Collèges Territoriaux
- sur le site internet : eaudumorbihan.fr

3 et 4èmes trimestres
ANNÉE 2014

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3 et 4èmes trimestres
ANNÉE 2014

N° 22

SOMMAIRE

➢ Délibérations du Bureau Syndical du 19 septembre 2014 :

- B-2014-040 – Autorisation donnée au Président d'ester en justice
- B-2014-041 – Approbation de la charte de l'action sociale du CNAS
- B-2014-042 – Participation aux Carrefours des Gestions Locales de l'Eau 2015
- B-2014-043 – Projet 2014 d'installations de dispensaires au Viet Nam – Association APPEL

➢ Délibérations du Bureau Syndical du 24 octobre 2014 :

- B-2014-044 – Gestion des impayés – Admission en non-valeur
- B-2014-045 – Gestion des impayés – Créances éteintes
- B-2014-046 – Gestions des abandons de créance – Cas particuliers – Collège Territorial de Muzillac
- B-2014-047 – Gestions des abandons de créance – Cas particuliers – Collège Territorial de l'Oust Aval
- B-2014-048 – Contrat territorial 2014-2018 de la vallée du Blavet
- B-2014-049 – Participation au contrat Territorial – Programme 2015 – BV du Scorff
- B-2014-050 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe suite au transfert de compétence du SIAEP d'Hennebont-Port Louis
- B-2014-051 – Création de deux postes techniques suite au transfert de la compétence Production de Pontivy Communauté à Eau du Morbihan
- B-2014-052 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- B-2014-053 – Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat des collèges territoriaux de l'Aff et Oust Aval
- B-2014-054 – Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial de l'Ellé Inam
- B-2014-055– Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial Blavet Evel

- B-2014-056 – Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial Scorff Amont

- B-2014-057 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2015

➢ *Délibérations du Comité Syndical du 14 novembre 2014 :*

- CS-2014-053 – Débat d'Orientations Budgétaires 2015

- CS-2013-054 – Décision Modificative n° 1-2014 - Budget Production

- CS-2013-055 – Décision Modificative n° 1-2014 - Budget Transport-Négoce

- CS-2013-056 – Décision Modificative n° 1-2014 - Budget Distribution

- CS-2013-057 – Décision Modificative n° 1-2014 - Budget Principal

- CS-2013-058 – Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

- CS-2013-059 – Création d'un pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest

- CS-2013-060 – Projet de refonte des stations de production d'eau potable de Houat et Hoëdic – Révision de l'enveloppe de travaux – Collège Territorial Auray Belle Ile

- CS-2013-061 – Projet de construction de l'usine de Trégat 2 à Tréffléan - Autorisation de signature des marchés de travaux – Collège Territorial de Vannes-Est-Rhuys

- CS-2013-062 – Convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel - Unité de production du Lac au Duc – Collège Territorial de Ploërmel

- CS-2013-063 – Siaep Hennebont-Port Louis - Transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan

- CS-2013-064 – Marché de service - Exploitation du service public de production d'eau potable - Périmètre Mangoër II – Collège Territorial Blavet Amont Pontivy : autorisation de signature du marché

- CS-2013-065 – Marché de service - Exploitation du service public de production d'eau potable - Périmètre Gourin – Collège Territorial Ellé Inam : autorisation de signature du marché

- CS-2013-066 – Délégation du service public de distribution d'eau potable par affermage - Périmètre Gourin – Collège Territorial Ellé Inam : choix du délégataire et approbation du contrat

- CS-2014-067 - Motion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

➢ *Délibérations du Bureau Syndical du 28 novembre 2014 :*

- B-2014-058 - Sécurisation du secteur de PLOURAY : Création d'une liaison PLOERDUT-ST TUGDUAL – Collège territorial Ellé-Inam

- B-2014-059 - Sécurisation du secteur de GUER : Renforcement du surpresseur de KERBIGUET – Collège territorial de l'Aff

- B-2014-060 - Recherche d'eau et travaux de forage à TOURLAOUEN - PLOURAY – Collège territorial Ellé-Inam

- B-2014-061 - Recherches d'eau souterraine PRESQU'ILE DE RHUYS – Collège territorial Vannes-Est-Rhuys

➢ *Délibérations du Comité Syndical du 12 décembre 2014 :*

- CS-2014-068 – Tarif 2015 de vente d'eau du Budget Production au Budget Transport-Négoce

- CS-2014-069 – Tarif 2015 de Fourniture d'Eau en Gros {TFEG}

- CS-2014-070 – Tarifs 2015 de vente d'eau aux abonnés du service Distribution

- CS-2014-071 – Tarifs de vente de bois

- CS-2014-072 – Budget Principal 2015

- CS-2014-073 – Budget Production 2015

- CS-2014-074 – Budget Transport-Négoce 2015

- CS-2014-075 – Budget Distribution 2015

- CS-2014-076 – Budget Copropriété Fétan Blay 2015

- CS-2014-077 – Provision pour risques et charges financiers

- CS-2014-078 – Information sur la réalisation d'emprunt – Budget Distribution

- CS-2014-079 – Ligne de trésorerie complémentaire du Budget Principal

- CS-2014-080 – Règles techniques d'occupation du Domaine Public

- CS-2014-081 – Fixation de la redevance des droits d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable

- CS-2014-082 – Avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Saur, sur le périmètre initial de la Communauté de Communes de Belle Ile

- CS-2014-083 – Contrat d'exploitation par affermage et transfert du droit à déduction de TVA

- CS-2014-084 – Projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Trégat II et pose des conduites de liaison : procédure pour l'instauration de servitude au titre du Code Rural – Collège Territorial Vannes Est Rhuys

➢ *Arrêtés des 3ème et 4ème trimestres 2014 :*

- AR-2014-020 - Délégation de signature à M. JEANNOT – Vice-président – Compétence fonctionnelle Affaires administratives et financières – Commission d'Ouverture des Plis
- AR-2014-021 - Nomination de M. Jean Marc MORIO au grade de Rédacteur Stagiaire
- AR-2014-022 - Ouverture enquête publique - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de Barrégant au Faouët
- AR-2014-023 - Délégation signature à Mme Françoise JEHANNO - DGS - Copropriété de l'ensemble bâti sis 27 rue de Luscanen à Vannes
- AR-2014-024 - Délégation signature à M. Yves LEGAVRE – DGAS - Copropriété de l'ensemble bâti sis 27 rue de Luscanen à Vannes
- AR-2014-025 - Réalisation d'un emprunt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale
- AR-2014-026 - Réalisation d'un emprunt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale
- AR-2014-027 - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux {CCSPL}
- AR-2014-028 - Ouverture crédit de trésorerie Arkéa
- AR-2014-029 - Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

N° B-2014-040 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 03 juillet 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1403044-3 présentée par Maître GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes Pontivy Communauté ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1403044-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être leur nature ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 24 septembre 2014

N° B-2014-041 - OBJET : Approbation de la charte de l'action sociale du CNAS

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la charte de l'action sociale proposée par le CNAS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte de l'action sociale du CNAS,

- Autorise le Président à signer ce document.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 24 septembre 2014

N° B-2014-042 - OBJET : PARTICIPATION AUX CARREFOURS DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU 2015

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant l'importance de cette manifestation et la nécessité de valoriser l'action du syndicat, la proposition suivante est soumise au Bureau ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- que le syndicat de l'Eau du Morbihan participe à la 16ème édition des Carrefours des gestions locales de l'Eau les 28 et 29 janvier 2015 ;
- que cette participation se traduit par la tenue d'un stand, partagé avec d'autres syndicats départementaux de la Région Ouest, engendrant une participation financière totale d'environ 14 000 € TTC à répartir entre les syndicats participants, soit 2 350 € TTC par syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec Vendée Eau.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 24 septembre 2014

N° B-2014-043 - OBJET : Projet 2014 d'installations de dispensaires au Viet Nam – Association APPEL

Vu la délibération n° 2008-073 du 07 novembre 2008 du Comité Syndical fixant les modalités d'intervention en matière de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant la demande de l'association APPEL ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'APPEL de Lorient une subvention de 20 000 € au titre du programme 2014 pour l'installation d'équipement en eau propre de postes sanitaires dans le district de Van Ninh au Viet Nam ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré à VANNES

Le 19 septembre 2014
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 24 septembre 2014

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2014

N° B-2014-044 - OBJET : Gestion des impayés – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
1258410832	10/09/2014	50-50	EAU DU MORBIHAN	4 702,24	40	Combinaison infructueuse d'actes, créances minimes, npai, poursuite sans effet, décédé, pv de perquisition et demande de renseignements négative
		TOTAL		4 702,24	40	

npai : n'habite plus à l'adresse indiquée

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-045 - OBJET : Gestion des impayés – Créances éteintes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes les créances présentées :

Présentation	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers
2	10/09/2014	67-29	Nivillac	140,74	1
		67-19	Muzillac	1082,78	3
		63-35	Sérent-Lizio	473,09	1
TOTAL				1 696,61	5

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-046 - OBJET : Gestions des abandons de créance – Cas particuliers – Collège Territorial de Muzillac

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l'avis formulé par le collège territorial de Muzillac, en date du 22 septembre 2014, à savoir un maintien du titre établi pour l'impayé de l'abonné de Nivillac.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-047 - OBJET : Gestions des abandons de créance – Cas particuliers – Collège Territorial de l'Oust Aval

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de suivre l'avis formulé par le collège de l'Oust Aval, en date du 23 septembre 2014, à savoir le refus d'une remise pour l'abonné de Malestroit avec une adaptation de l'échéancier de paiement. Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-048 - OBJET : Contrat territorial 2014-2018 de la vallée du Blavet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011, confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le contrat territorial 2014-2018 de la vallée du Blavet ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de contrat territorial de la vallée du Blavet 2014-2018,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat territorial 2014-2018 du bassin de la vallée du Blavet.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-049 - OBJET : Participation au contrat Territorial – Programme 2015 – BV du Scorff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011, confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer au Syndicat du Bassin du Scorff une subvention de 4 041 € au titre du programme de bassin versant pour l'année 2015 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-050 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe suite au transfert de compétence du SIAEP d'Hennebont-Port Louis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du SIAEP d'Hennebont-Port Louis en date du 18 septembre 2014, décidant du transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-051 - OBJET : Création de deux postes techniques suite au transfert de la compétence Production de Pontivy Communauté à Eau du Morbihan

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer, au titre de la compétence transférée Production, un poste d'agent de maitrise principal et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'agent de maitrise principal, permanent à temps complet ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-052 - OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'accord de Monsieur le Président du SIGEP et de l'agent concerné et exprimé par courriers en date des 30 septembre 2014 et 02 octobre 2014 ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 H 00 à compter du 1er janvier 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-053 - OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat des collèges territoriaux de l'Aff et Oust Aval

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'accord de l'agent concerné et de Monsieur le Président du SIGEP et, exprimé par courriers en date des 30 septembre 2014 et 02 octobre 2014 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- Valide le principe d'une mise à disposition de personnel du SIGEP, à raison de 5H00 par semaine, afin d'assurer le secrétariat administratif des collèges territoriaux de l'Aff et de l'Oust aval ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-054 - OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial de l'Ellé Inam

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan et de l'agent concerné, et sous réserve de leur accord ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan aux fins d'assurer le secrétariat du collège territorial de l'Ellé Inam.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-055 - OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial Blavet Evel

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Moustoir Remungol et de l'agent concerné, et sous réserve de leur accord ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention renouvelant la mise à disposition de personnel de la commune de Moustoir Remungol aux fins d'assurer le secrétariat du collège territorial Blavet Evel.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-056 - OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pour le secrétariat du collège territorial Scorff Amont

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Guémené S/Scorff et de l'agent concerné, et sous réserve de leur accord ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Guémené S/Scorff aux fins d'assurer le secrétariat du collège territorial du Scorff Amont.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

N° B-2014-057 - OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des propositions de créations et de suppression de postes à la date du 1er janvier 2015 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que annexé à la présente et arrêté à la date du 1er janvier 2015.

Fait et délibéré à VANNES
Le 24 octobre 2014
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 31 octobre 2014

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2014

N° CS-2014-053 - OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-054 - OBJET : Décision modificative n° 1/2014 - Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n° 1/2014 du Budget Production qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

  - 55 000 € en section d'investissement
  - 55 000€ en section d'exploitation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-055 - OBJET : Décision modificative n° 1/2014 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n° 1/2014 du Budget Transport-Négoce en section d'investissement :

  - + 20 000 € au compte 1641,
  - - 20 000 € au compte 020.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-056 - OBJET : Décision modificative n° 1/2014 - Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative N° 1/2014 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

  - 0 € en section d'investissement,
  - 275 500 € en section d'exploitation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-057 - OBJET : Décision modificative n° 1/2014 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative N° 1/2014 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

  - 810 000 € en section d'investissement,
  - 0 € en section de fonctionnement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-058 - OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-059 - OBJET : Création d'un « pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu le projet de convention constitutive du « Pôle des syndicats départementaux du Grand Ouest » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un Pôle regroupant les syndicats départementaux du Grand Ouest ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive ;
- Désigne le Président et Monsieur Raymond LAUDRIN pour siéger à la conférence du Pôle.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-060 - OBJET : Projet de refonte des stations de production d'eau potable de Houat et Hoëdic : révision de l'enveloppe de travaux – Collège territorial Auray-Belle Ile

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2014,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le lot Houat est attribué au groupement d'entreprises MSE/MARTEAU, MSE mandataire, pour un montant de 611 900 € H.T. et le lot Hoëdic est attribué au groupement d'entreprises MSE/MARTEAU, MSE mandataire, pour un montant de 645 820 € H.T. ;
- Décide d'augmenter l'enveloppe financière initiale dédiée à la refonte des stations de production de Houat et Hoëdic et de la porter de 735 000 € HT à 1 258 000 € H.T ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés avec les candidats attributaires, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-061 - OBJET : Projet de construction de l'usine de Trégat II à Tréffléan : autorisation de signature des marchés de travaux – Collège territorial Vannes-Est-Rhuys

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2014,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le lot 1 - conduites de liaison Eau traitée et Eau brute entre Trégat I et Trégat II est attribué à SOGEA Hydraulique pour un montant de 839 163 € H.T. et le lot 2 - usine de production est attribué au groupement OTV OUEST /ANGEVIN/JAFFRE pour un montant de 6 334 201 € H.T. ;
- Autorise le Président à signer les marchés avec les candidats attributaires, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-062 - OBJET : Convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel – Unité de production du LAC AU DUC – Collège territorial de Ploërmel

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Ploërmel telle qu'annexée à la présente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-063 - OBJET : SIAEP d'Hennebont-Port Louis – Transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 à L5211-20-1,

Vu les statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan entérinés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 et notamment son article 4-2 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Région d'Hennebont-Port Louis en date du 18 septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Kervignac en date du 24 septembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la décision du SIAEP de la région d'Hennebont-Port Louis de transférer la compétence optionnelle Distribution à Eau du Morbihan et de l'adhésion de plein droit des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Sainte-Hélène et Plouhinec à compter du 1er janvier 2015 ;
- Prend acte de la décision du conseil municipal de Kervignac de transférer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelle à Eau du Morbihan pour le secteur de Trévidel-Malpignon ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal, les conventions et tout document se rapportant au présent transfert de compétences ;
- Décide d'introduire ces décisions dans les statuts de Eau du Morbihan lors d'une prochaine modification statutaire.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-064 - OBJET : Marché de service – Exploitation du service public de production d'eau potable – Périmètre MANGOER II – Collège territorial Blavet amont-Pontivy : autorisation de signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2014,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de l'unité de production de Mangoër II pour une durée de 7 ans (2015-2021) est attribué à l'entreprise SAUR.
- Décide d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-065 - OBJET : Marché de service – Exploitation du service public de production d'eau potable – Périmètre GOURIN – Collège territorial Ellé Inam : autorisation de signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2014,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de Gourin pour une durée de 5 ans (2015-2019) est attribué à l'entreprise SAUR ;

- décide d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-066 - OBJET : Délégation du service public de distribution d'eau potable par affermage – Périmètre GOURIN – Collège territorial Ellé Inam : choix du délégataire et approbation du contrat

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Comité Syndical par délibération en date du 4 octobre 2013, a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Gourin et a décidé du lancement de la procédure devant aboutir à la désignation d'un délégataire, pour une durée 5 ans (2015-2019) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 septembre 2013 ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance,
- De confier l'affermage du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de Gourin à l'entreprise STGS,
- D'approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

N° CS-2014-067 - OBJET : Motion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la motion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 24 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 30 octobre 2014, par laquelle le conseil décide de réexaminer le projet de budget initial de l'agence lorsque son encadrement par la loi de finances initiale pour 2015 aura été précisé à l'issue des débats parlementaires ;

Considérant que les termes et motivations de la motion du 24 octobre 2013 susvisée sont toujours d'actualité et sont transposables à la situation 2015, illustrés par la délibération du 30 octobre 2014 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Considérant l'exposé fait par le Président et sa lecture de ladite motion ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre fait et cause des termes énoncés dans la motion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- De charger le Président de défendre et relayer cette position.

Fait et délibéré à VANNES
Le 14 novembre 2014
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	73
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 21 novembre 2014

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2014

N° B-2014-058 - OBJET : Sécurisation du secteur de PLOURAY : Création d'une liaison PLOERDUT-ST TUGDUAL – Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu le rapport du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de sécurisation du secteur de Plouray par la réalisation d'une liaison Ploërdut-St Tugdual ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 550 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces contractuelles se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 02 décembre 2014

N° B-2014-059 - OBJET : Sécurisation du secteur de GUER : Renforcement du surpesseur de KERBIGUET – Collège territorial de l'Aff

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu le rapport du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de sécurisation du secteur de Guer par le renforcement du surpresseur de Kerbiguet ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 280 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces contractuelles se rapportant à la mise en œuvre de cette opération ;
- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Morbihan et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 02 décembre 2014

N° B-2014-060 - OBJET : Recherche d'eau et travaux de forage à TOURLAOUEN - PLOURAY – Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu le rapport du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux,
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de recherche d'eau et de travaux de forage sur le site de Tourlaouën à Plouray ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 220 000 € H.T. ;
- de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (Code de l'environnement, Code de la santé publique, ...).

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 02 décembre 2014

N° B-2014-061 - OBJET : Recherches d'eau souterraine PRESQU'ILE DE RHUYS – Collège territorial Vannes-Est-Rhuys

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu le rapport du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux ;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de recherche d'eau souterraine sur la presqu'île de Rhuys ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 440 000 € HT ;
- de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (Code de l'environnement, Code de la santé publique, ...)

Fait et délibéré à VANNES
Le 28 novembre 2014

(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 02 décembre 2014

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014

N° CS-2014-068 - OBJET : Tarif 2015 de vente d'eau du Budget Production au Budget Transport-Négoce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2015, le tarif de vente du Budget Production au Budget Transport-Négoce comme suit :

  - Pour les marchés de prestations de service : 0,55 € HT/m^3
  - Pour les délégations de services : surtaxe de 0,20 € HT/m^3

- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-069 - OBJET : Tarif 2015 de Fourniture d'Eau en Gros «TFEG»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir, à compter du 1er janvier 2015, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Transport-Négoce au Budget Distribution, aux collectivités ou fermiers assurant la distribution, à 0,61 € HT/m^3,

- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-070 - OBJET : Tarif 2015 de vente d'eau aux abonnés du service Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés.
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux communes, syndicats et EPCI membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-071 - OBJET : Tarif de vente de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De proposer à la vente le bois récolté lors des opérations d'entretien des parcelles boisées gérées par Eau du Morbihan ;
- De fixer un prix de vente de bois défini selon la grille tarifaire ci-dessous :

	Feuillus (€ TTC/stère)*	Résineux (€ TTC/stère)*
Bois sur pied	15 €	8 €
Bois abattu	22 €	11 €
Bois en bordure de chemin	32 €	18 €

*TVA = 10 %

- De charger le Président ou son représentant de l'exécution de ces décisions.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-072 - OBJET : Budget Principal 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve le Budget Principal 2015, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 466 000 €
- Section d'Investissement : 32 500 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-073 - OBJET : Budget Production 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve le Budget Production 2015, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 9 045 000 €
- Section d'Investissement : 15 455 000 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-074 - OBJET : Budget Transport-Négoce 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve le Budget Transport-Négoce 2015, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 23 062 000 €
- Section d'Investissement : 6 891 000 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-075 - OBJET : Budget Distribution 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015 qui s'est tenu le 14 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Distribution 2015, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit

  - Section d'exploitation : 17 020 000 €
  - Section d'Investissement : 15 118 000 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-076 - OBJET : Budget Copropriété Fétan Blay 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'assemblée générale des copropriétaires en date du 03 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget Copropriété Fétan-Blay 2015, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

  - Section de fonctionnement : 215 000 €
  - Section d'Investissement : 40 137 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-077 - OBJET : Provision pour risques et charges financiers

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS-2012-102 et CS-2013-064 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter la provision créée en 2012 d'un montant de 26 125,29 € au titre de 2014. Cette provision n'est exécutée que dans la limite de la quote-part des intérêts 2012-2014 due au titre des emprunts concernés par la mise à disposition et non payée par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, soit un montant cumulé de 94 868,64 € .

Les crédits seront portés au compte 68-6865 du Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	75
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-078 - OBJET : Information sur la réalisation d'emprunt – Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu la délibération n°CS-2014-004 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information donnée par le Président quant aux caractéristiques de ce prêt réalisé sur le Budget Distribution, à savoir :

Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements Distribution

<u>Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2028</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 000 000,00 EUR.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

- index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,32 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35 %.

Option de passage à taux fixe : oui.

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-079 - OBJET : Ligne de trésorerie complémentaire du Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information donnée par le Président quant aux caractéristiques de cette ligne de trésorerie réalisé sur le Budget Principal, à savoir :

Montant de l'autorisation en Euros	3 000 000 € (Trois millions d'euros)
Durée	12 mois
Date d'effet de la convention	03/11/2014
Date de fin de la convention	03/11/2015
Commission d'engagement	6 000.00 € soit 0.20 % (six milles euros)
Index	TI3M
Marge	0.88 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360 j

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-080 - OBJET : Règles techniques d'occupation du Domaine Public

Considérant la nécessité d'édicter des règles techniques d'installation d'équipements et d'intervention sur les ouvrages d'Eau du Morbihan,

Vu la délibération n° CS-2013-046 en date du 4 octobre 2013,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer sa décision n° CS-2013-046 ;
- Prend acte des règles techniques d'installation et d'intervention sur les ouvrages d'Eau du Morbihan, applicables aux opérateurs et aux exploitants, selon les termes suivants :

▪ Toute nouvelle installation d'équipement sur le patrimoine du service d'eau (réservoirs,...) est conditionnée à la production, par et aux frais du demandeur, d'une étude permettant de vérifier que l'installation projetée ne met pas en péril la stabilité structurelle de l'ouvrage concerné, prenant en compte les installations (antennes, ...) déjà implantées, et la sécurité du personnel d'exploitation,

- Le demandeur devra étudier la faisabilité technique et financière d'installation de câblages extérieurs, qui devront être privilégiés. Ce point particulier fera l'objet d'un examen au cas par cas. En cas d'installations existantes, une réflexion sera engagée pour examiner la possibilité de les sortir à l'extérieur.
- Les équipements seront marqués,
- L'exploitant devra être informé des interventions,
- Si l'étude ou sa mise à jour révèle un risque de mise en péril de la structure, ou pour le personnel exploitant, Eau du Morbihan se réserve le droit de demander une modification du projet d'implantation et une nouvelle étude. Si le risque persiste, Eau du Morbihan pourra refuser l'installation des équipements sollicités,
- Eau du Morbihan devra être informé de tout projet de renouvellement ou modification des équipements en place. Dans le cas de modifications substantielles, une mise à jour de l'étude technique sera exigée, et la convention fera l'objet d'une renégociation,
- Le matériel non utilisé doit être déposé, ainsi que le câblage correspondant,
- Toutes les modifications substantielles liées à des équipements déjà en place sont soumises aux mêmes modalités que pour les installations nouvelles,
- Ces dispositions sont également applicables pour toute nouvelle demande faisant suite aux échéances de convention en cours.

- Décide que ces règles seront précisées dans les conventions ayant pour objet de mettre à disposition des emplacements sur les châteaux d'eau ou autres ouvrages aux fins d'y installer des équipements techniques indépendants du service public d'eau potable. Ces règles techniques valent pour les conventions nouvelles. Néanmoins, les conventions en vigueur seront dénoncées selon les préavis contractuels afin d'arriver progressivement à une harmonisation des pratiques et rédactions des conventions.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-081 - OBJET : Fixation de la redevance des droits d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 2013-047 en date du 4 octobre 2013 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la délibération n° CS 2013-047,

- De fixer la redevance annuelle de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	usage	unité	Proposition loyer €/an/site	Max €/an/site
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 500	10 000
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 000	
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 000	
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 000	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait	1 000	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat, ...	forfait	100	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	Opérateurs publics et privés	forfait	1 000	
Autres	Association, radio FM,...	forfait	600	

- Cette redevance de base sera actualisée à hauteur de + 2 % par an,
- La durée des conventions est de 12 ans, avec un renouvellement possible pour une durée de 3 ans à l'issue des 12 ans soit 15 ans maximum.

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits chaque année au budget sur les lignes correspondantes.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-082 - OBJET : Avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et Saur sur le périmètre initial de la Communauté de Communes de Belle Ile

Vu l'article L-1411-6 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan et SAUR, sur le périmètre initial de la Communauté de Communes de Belle-Ile tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-083 - OBJET : Contrat d'exploitation par affermage et transfert du droit à déduction de TVA

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière ;

Vu les instructions fiscales ;

Considérant les questions écrites portant sur des éléments techniques formulées auprès des services fiscaux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre fin au régime transitoire de transfert de droit à déduction, à compter du 1er janvier 2015, sous réserve que les réponses des services fiscaux n'en remettent pas en cause les modalités, à savoir :

  - processus de récupération de la TVA pour la collectivité :

  1. Paiement des factures des entreprises dans le cadre de travaux (et autres) par la collectivité ;
  2. Déclarations directes auprès des services fiscaux par la collectivité ;
  3. Remboursements auprès de la collectivité par les services fiscaux ;

  - parallèlement, processus relatifs aux recettes issues des ventes d'eau :

  1. Information du délégataire à la collectivité sur les montants en € HT relatifs à la « part collectivité » qui sont à lui reverser ;
  2. Etablissement de factures par la collectivité à l'encontre du délégataire reposant sur les montants indiqués affectés d'une TVA à 20 % ;
  3. Paiement/reversement par le délégataire à la collectivité ;
  4. Déclaration de la TVA perçue par la collectivité auprès des services fiscaux.

- d'introduire ces modifications par avenant aux contrats d'affermage dès que possible. Ces avenants aux différents contrats en cours pourront intervenir de façon échelonnée dans le temps au besoin ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les avenants correspondants, introduisant les calendriers suivants :

Etapes concernant la surtaxe Distribution	
Information du délégataire à la collectivité sur les montants en € HT relatifs à la « part collectivité » qui sont à lui reverser	15 jours avant la date de reversement indiquée actuellement dans le contrat
Etablissement de factures par la collectivité à l'encontre du délégataire reposant sur les montants indiqués affectés d'une TVA à 20 %	Dès réception des éléments décrits supra
Paiement/reversement par le délégataire à la collectivité	7 jours après la date de reversement indiquée actuellement dans le contrat

Etapes concernant la surtaxe Production	
Information du délégataire à la collectivité sur les montants en € HT relatifs à la « part collectivité » qui sont à lui reverser	Réalisée dès lors que la facture est adressée à Eau du Morbihan en fin de chaque trimestre
Etablissement de factures par la collectivité à l'encontre du délégataire reposant sur les montants indiqués affectés d'une TVA à 20 %	Dès réception de la facture décrite supra
Paiement/reversement par le délégataire à la collectivité	Comme aujourd'hui les 10 mai, 10 août, 10 novembre et 10 février, correspondant chacune à un trimestre

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

N° CS-2014-084 - OBJET : Projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Trégat II et pose des conduites de liaison : procédure pour l'instauration de servitude au titre du Code Rural – Collège territorial Vannes Est Rhuys

Vu les articles L.152-1 et suivants du Code Rural, ainsi que les articles R.152-1 et suivants de ce même code, permettant l'instauration de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Considérant les courriers de relances pour la signature d'une convention à l'amiable pour le passage en terrain privé de ces canalisations, auprès des propriétaires concernés ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure d'établissement de servitude pour les canalisations afférentes au projet d'usine de production d'eau potable, pour les parcelles n'ayant pas obtenu l'autorisation amiable de leurs propriétaires ;

– d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une consultation pour la réalisation du dossier d'enquête publique et l'accompagnement juridique lié à cette procédure et à signer le marché à intervenir ;
- solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement de la procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisation publiques d'eau potable et d'eau brute ;
- à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VANNES
Le 12 décembre 2014
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	76
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception *en Préfecture de VANNES*
Le 19 décembre 2014

ARRETES DES 3 ET 4èmes TRIMESTRES 2014

A-2014-020

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À
Monsieur Michel JEANNOT - VICE-PRÉSIDENT

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Michel JEANNOT n° A-2014-003 ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 3 juin 2014, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président à compétence fonctionnelle Affaires Administratives et Financières.

Article 2 : Monsieur Michel JEANNOT reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre du Collège Territorial Auray Belle Ile ;

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, Monsieur Michel JEANNOT assumera les fonctions suivantes :

- Présidence de la Commission d'Ouverture des Plis.

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 7: Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140710-ar-2014-022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2014
Publication : 10/07/2014

Ampliation adressée au

- Comptable du Syndicat.

L'organe délibérant du Syndicat certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Spécimen de signature

Fait à VANNES, le 8 juillet 2014
LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140710-ar-2014-022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2014
Publication : 10/07/2014

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Syndicat de l'EAU DU MORBIHAN

AR-2014-021

ARRETE PORTANT NOMINATION DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET de Monsieur Jean Marc MORIO STAGIAIRE PAR DETACHEMENT DANS LA MEME COLLECTIVITE

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° B-2014-038 du 20 juin 2014 modifiant le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance ou de création d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le n° V05614066100001,

VU l'arrêté en date du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Jean Marc MORIO, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 7ème échelon à compter du 5 juillet 2014, sans ancienneté,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Marc MORIO est inscrit sur la liste d'aptitude des Rédacteurs territoriaux établie à compter du 20 mars 2014 après concours interne organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que la candidature présentée par Monsieur Jean Marc MORIO a été retenue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Marc MORIO, né le 29 mars 1980 à Auray (56400), adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, est détaché de plein droit en qualité de Rédacteur stagiaire à temps complet, à compter du 6 juillet 2014 pour une durée de 1 an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140724-AR-2014-021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2014
Publication : 24/07/2014

ARTICLE 2 : Monsieur Jean Marc MORIO sera classé au 6ème échelon de son nouveau grade, indice brut : 393, indice majoré : 358. Il conservera dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 jour.

Dans l'année qui suit sa nomination, l'intéressé sera astreint à suivre une formation d'intégration organisée par le CNFPT pour une durée totale de 5 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean Marc MORIO cotisera au régime particulier de la Sécurité Sociale et restera affilié à la C.N.R.A.C.L.

ARTICLE 4 : En cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire grave, il sera mis fin au stage de Monsieur Jean Marc MORIO qui sera réintégré dans son grade d'origine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au Préfet du Morbihan.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Payeur Départemental.

Fait à VANNES,

Le 24 JUIL. 2014

Le Président,

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/07/2014

Signature de l'agent,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140724-AR-2014-021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2014
Publication : 24/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

****

COPIE

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

157 avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN CEDEX

****

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 2014-85 DU 11 MARS 2014

PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES

AU CADRE D'EMPLOIS DES **REDACTEURS TERRITORIAUX**

Date d'effet de l'arrêté : 20 mars 2014

Monsieur Jean-Marc MORIO
12 rue des Sternes
56890 MEUCON

est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Pour extrait conforme
Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'emploi, des concours, de la santé
et de l'action sociale

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

Muriel GIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140724-AR-2014-021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2014
Publication : 24/07/2014

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AR-2014-022

ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Barrégant au FAOUËT

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants et R 214-1 et suivants portant sur la protection de la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier, déposé auprès des services de l'Etat au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'ordonnance n° E14000177/35 en date du 23 juillet 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Joël LE ROUX, demeurant 7 rue de la Fontaine Saint Georges à Ploemeur (56270) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian JOURDREN demeurant 13 rue de Keryvaland à Lorient (56100) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Le Faouët à une enquête publique portant sur la demande de réaliser des travaux de modernisation de l'usine d'eau potable de Barrégant sur cette commune et plus particulièrement sur la régularisation administrative des prélèvement d'eau et des rejets de l'usine au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat de l'Eau du Morbihan. Cette enquête sera ouverte au titre des réglementations suivantes, articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-20 du Code de l'Environnement.

Article 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé pendant trente et un jours à la Mairie de **Le Faouët**, où chacun pourra en prendre connaissance du **15 septembre 2014 au 16 octobre 2014** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront ouverts par le Maire de Le Faouët et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie. Toute personne intéressée pourra y consigner ses observations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20140811-AR-2014-024-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2014
Publication : 11/08/2014

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles et pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, par écrit, en Mairie de **Le Faouët.** Ces lettres d'observations seront insérées et annexées aux registres d'enquête dès réception et tenues à la disposition du public.

Article 3 : **Monsieur Joël LE ROUX,** demeurant 7 rue de la Fontaine Saint Georges à Ploemeur (56270) siègera à la Mairie de Le Faouët afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux jours et dates suivantes :

- Le mardi 16 septembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 30
- Le samedi 27 septembre 2014 de 9 h 15 à 12 h 00
- Le jeudi 2 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi 15 octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h30

Article 4 : **Monsieur Christian JOURDREN** demeurant 13 rue de Keryvaland à Lorient (56100), désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par les soins du Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les mairies, par le Maire de Le Faouët. Un certificat établi par le Maire concerné justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Le même avis sera affiché par Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique, dans les mêmes conditions de délai et de durée. Un certificat établi par le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête sera disponible sur le site du syndicat de l'Eau du Morbihan : www.eaudumorbihan.fr

Article 6 : Le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables. Il enverra le dossier au Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan accompagné de ses conclusions dans les 30 jours à compter de l'issue de l'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20140811-AR-2014-024-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2014
Publication : 11/08/2014

Article 11 : Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Copie du rapport et des conclusions sera également communiqué au Maire concerné pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions auprès du Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 12 : Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan et Monsieur le Maire de Le Faouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Préfet, aux commissaires-enquêteurs, à Monsieur le Maire de Le Faouët, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le 8 août 2014

LE PRÉSIDENT,

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140811-AR-2014-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2014
Publication : 11/08/2014

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AR-2014-023

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À
MME Françoise JEHANNO - DGS

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1ER - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature permanente à Madame Françoise JEHANNO, Directrice Générale du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour :

- les actes relatifs à la copropriété de l'ensemble bâti et non bâti sis 27 rue de Luscanen à Vannes.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente à Madame Françoise JEHANNO, Directrice Générale du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour me représenter et voter en mon nom aux réunions de l'Assemblée générale des copropriétaires.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, les délégations consenties aux articles 1er et 2 du présent arrêté pourront être exercées par Yves LEGAVRE, Directeur Général Adjoint des Services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er septembre 2014 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou les délégataires cessent d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20140909-AR-2014-025-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 10/09/2014

Article 5 – La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à VANNES, le - 8 SEP. 2014

Le Président

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à VANNES le - 8 SEP. 2014

Françoise JEHANNO - DGS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140909-AR-2014-025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 10/09/2014

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AR-2014-024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20140909-AR-2014-026-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 10/09/2014

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À
M. Yves LEGAVRE- DGAS

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Yves LEGAVRE, Directeur Général Adjoint des Services.

A R R E T E

ARTICLE 1ER - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Yves LEGAVRE Directeur Général Adjoint des Services, en l'absence de Madame Françoise JEHANNO, Directrice Générale du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour :

- les actes relatifs à la copropriété de l'ensemble bâti et non bâti sis 27 rue de Luscanen à Vannes.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente à Monsieur Yves LEGAVRE, Directeur Général Adjoint des Services, en l'absence de Madame Françoise JEHANNO, Directrice Générale du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour me représenter et voter en mon nom aux réunions de l'Assemblée générale des copropriétaires.

Article 3: Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er septembre 2014 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou les délégataires cessent d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à VANNES, le - 8 SEP. 2014

Le Président

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à VANNES le 09/09/2014
Yves LEGAVRE - DGAS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20140919-A-2014-025-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2014

service public d'eau potable
Email :
yves.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE 25/2014 :

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un emprunt 7 000 000 € auprès de la Banque Postale

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement du **budget Distribution d'Eau du Morbihan.**

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par la Banque Postale

Article 2 :

Décidons de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en €uros	*7 000 000 €*
Durée	*14 ans*
Taux variable	*Euribor 3 mois*
Marge	*1.32 % l'an*
Périodicité	*trimestrielles*
amortissement	*Amortissement linéaire du capital*
Frais de dossier	*0.20 % du montant emprunté*
Passage à taux fixe	*Possibilité de swaper pour passer à taux fixe*

A Vannes le 19 Septembre 2014.

Le Président
A.KERGUERIS

service public d'eau potable
Email :
yves.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : 26/2014 :

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un emprunt 7 000 000 € auprès de la Banque Postale

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement du **budget Distribution d'Eau du Morbihan.**

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par la Banque Postale

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

- index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,32 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,35%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

<u>Commission</u>

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

A Vannes, le 06 Octobre 2014.

Le Président
A.KERGUERIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141006-AR-2014-026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2014

AR_2014_027

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Le président du syndicat de l'Eau du Morbihan

Vu l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan en date du 22 juillet 2011 et modifié par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 ;

Vu les délibérations n° C-2012-002 du 23 février 2012, n° C-2012-072 du 3 juillet 2012 et n°CS-2014-10 du 27 mai 2014 ;

Vu l'arrêté de délégation du Président à M. Raymond LAUDRIN en date du 3 juin 2014 ;

ARRETE

Article 1 : constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juillet 2012 constitutif de la CCSPL.

A l'issu du renouvellement des membres suite aux élections municipales de mars 2014, la commission consultative des services publics locaux est constituée.

Elle est présidée par M. Raymond LAUDRIN, vice-président du syndicat de l'Eau du Morbihan en charge des relations avec les usagers.

Article 2 : composition de la CCSPL

Elle est composée :

- Des élus du syndicat de l'Eau du Morbihan, désignés par son assemblée délibérante :
  - Monsieur Francis MOUNIER
  - Monsieur René MORICE
  - Monsieur Michel JEANNOT
  - Monsieur Bernard DELHAYE
  - Monsieur Guy RIVAL
  - Monsieur Frédéric LE GARS
- Des représentants d'associations des usagers, des acteurs économiques et de défense de l'environnement :
  - M. Henri DANIEL, représentant l'association des Usagers de l'Eau du Morbihan,
  - M. Yves ALLENOU, représentant la fédération des Familles Rurales morbihannaises,
  - M. Jean LE PEN, représentant l'association Force Ouvrière Consommateurs du Morbihan,
  - M. Henri GIRARD, représentant Eau et Rivières de Bretagne,
  - M. Frédéric NICOLAZO, représentant l'association CAP 2000.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141020-AR-2014-027-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2014

Article 3 : invités permanents

Sont invités permanents à voix consultative, les représentants des chambres consulaires :

- Pour la Chambre d'Agriculture du Morbihan,
  - M. Jean-Paul TOUZARD
- Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
  - M. Olivier LE COUVIOUR
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - M. Sébastien HAENTJENS

Article 4 : règlement intérieur

Le règlement intérieur sera adopté lors de la séance d'installation de la commission.

Article 5 : durée

La CCSPL est constituée pour la durée du mandat.

Fait à Vannes, le 17 OCT 2014

Pour le président et par la délégation,
le vice-président en charge des
relations avec les usagers,

Raymond LAUDRIN

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141020-AR-2014-027-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141024-AR-2014-028-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2014

Eau du Morbihan
service public d'eau potable

Email :
es.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2014-028

ARRETE DU PRESIDENT
Ouverture d'un Crédit de trésorerie à Arkea

OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 3 000 000 €

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000€, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie complémentaire de 3 000 000 €.

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par Arkea.

Article 2 :

Décidons de réaliser auprès d'Arkea une convention d'ouverture de Crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	*3 000 000 € (Trois millions d'euros)*
Durée	*12 mois*
Date d'effet de la convention	*03/11/2014*
Date de fin de la convention	*03/11/2015*
Commission d'engagement	*6 000.00€ soit 0.20% (six milles euros)*
Index	*TI3M*
Marge	*0.88%*
Base de calcul des intérêts	*Exact/360 j*

A Vannes le 24 octobre 2014.
Le Président
A.KERGUERIS

service public d'eau potable
Email :
yves.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2014-029

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un emprunt 5 000 000 € auprès de la Banque Postale

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement du **budget Distribution d'Eau du Morbihan.**

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par la Banque Postale

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2015 avec versement automatique à cette date

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141204-AR-2014-029-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1.93%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

A Vannes, le 04/12/2014.

Le Président
A.KERGUERIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-255601072-20141204-AR-2014-029-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2014